

**Arrêté n° 25-014 portant délégation de signature du président de l'université
Jean Moulin au directeur du service de la communication et des partenariats**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane NIVET, directeur de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les lettres de mission, les devis et les factures courantes du service de la communication et des partenariats.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane NIVET, délégation est donnée à Madame Malwina DEBROISE, ingénieure d'études, directrice adjointe du service de la communication et des partenariats, à l'effet de signer les actes et documents cités à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-213 du 19 juin 2024.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET